

Missions du Géomètre-Expert

Le géomètre-expert exerce de par la loi une **mission d'intérêt général**, celle de dresser les plans et les documents topographiques à incidence foncière

Bénéficiant de la sorte de larges compétences juridiques et techniques et d'une parfaite connaissance du terrain, le géomètre - expert conseille de manière fiable les propriétaires actuels ou futurs sur la mitoyenneté, la division foncière et les servitudes.

Spécialiste du foncier il est également responsable des missions d'intérêt général intéressant

l'Aménagement rural

Les géomètres-experts spécialisés en aménagement rural (procédures prévues par le code rural, dont le remembrement) doivent être agréés par une Commission nationale regroupant l'administration et l'Ordre des Géomètres-Experts.

Les documents modificatifs des plans cadastraux

Les professionnels qui effectuent ce type de travaux sont les géomètres-experts, dont les actes de délimitation foncière font l'objet d'une transposition de leurs données dans les documents cadastraux. Ils sont agréés par une commission constituée de représentants de l'administration et de l'Ordre des Géomètres-Experts.

Par ailleurs, **le géomètre-expert est plus généralement** concepteur, gestionnaire mais aussi maître d'oeuvre dans les domaines du foncier et de l'immobilier pour réaliser toutes études, documents topographiques, techniques et d'information géographique pour ses clients publics ou privés. Il procède à toutes opérations techniques ou études sur l'évaluation, la gestion ou l'aménagement des biens fonciers.

Pour l'ensemble de ces missions, le géomètre-expert relève d'un statut particulier.

En effet un géomètre-expert est un professionnel libéral dont la formation technique s'accompagne d'une formation juridique. Il dispose en France d'un monopole pour dresser les plans et documents topographiques qui délimitent les propriétés foncières. C'est à lui qu'il faut faire appel par exemple pour fixer les limites entre des terrains contigus ou diviser une parcelle.

Mais il intervient aussi, souvent en complémentarité avec d'autres professionnels, pour des missions très diverses. Il peut notamment :

- **vous informer des servitudes** attachées à un terrain, des possibilités de construction. Le géomètre-expert peut en effet, dans son domaine de compétence, donner des consultations juridiques ;
- **établir les plans** nécessaires à une demande de permis de construire ;
- **effectuer pour vous des démarches administratives** : solliciter un certificat d'urbanisme pour une construction que vous envisagez, constituer un dossier de déclaration préalable à la division dans le but de construire, de permis d'aménager ;

- **assurer la maîtrise d'oeuvre** de voiries et réseaux ;
- **mesurer la superficie** des biens immobiliers et fonciers ;
- **établir ou modifier des documents de copropriété** (règlement, état descriptif de division, plan)
;
- **être syndic** de copropriété.

L'exercice de la profession de géomètre-expert est réglementé. Le titre de " géomètre-expert " est protégé
(loi du 7 mai 1946 modifiée, instituant l'Ordre des géomètres-experts et décret du 31 mai 1996 portant règlement de la profession et code des devoirs professionnels).